

**26 – dispositions relatives aux marchés publics – groupement de commandes entre la Ville de Nantes, CCAS de Nantes, Nantes Métropole, Nantes Habitat et les communes de la Métropole – achat d'électricité – convention constitutive**

**Groupe communiste – Katell FAVENNEC**

Madame le maire, chers collègues,

Cette intervention porte sur l'un des points abordés par cette délibération, je veux parler de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et la Métropole, avec les autres collectivités et établissements publics de l'agglomération portant sur l'achat d'électricité.

Comme il est précisé dans la délibération, l'ouverture à la concurrence des secteurs de l'électricité et du gaz naturel à compter du 31 décembre 2015 procède d'une libéralisation voulue par l'Union Européenne et concrétisée dans la loi dite NOME du 7 décembre 2010. **Vous connaissez l'opposition des élu(e)s communistes à cette libéralisation dont l'une des conséquences est l'envol du prix de l'énergie.** Nos collectivités, et c'est le cas de la ville de Nantes, déploient depuis plusieurs années des efforts conséquents visant d'une part la maîtrise de l'énergie et d'autre part la transition énergétique. Nous partageons les objectifs de ces politiques publiques. Mais il faut bien convenir que le contexte de libéralisation auquel nous sommes confrontés n'aide guère les collectivités. Ainsi, le principal poste de la facture énergétique de la métropole est celui de l'éclairage public. Malgré les efforts de maîtrise des consommations, de remplacement des matériels à cet effet, les budgets consacrés ne vont pas en diminuant. Il n'en est pas autrement s'agissant de la volonté municipale d'être économe en consommation énergétique dans les bâtiments communaux.

Si nous partageons l'idée de constituer un groupement de commandes permettant une mutualisation de nos efforts et une négociation plus opérante, et cela dans le contexte d'obligation légale que j'ai indiqué, **nous ne comprenons pas l'idée d'étendre cette obligation qui concerne essentiellement les tarifs « jaunes » et « verts » aux tarifs**

« **bleus** ». Nous le comprenons d'autant moins que chacune des collectivités ou établissements, adhérant à ce groupement de commandes reste responsable de l'exécution de la partie de chaque marché subséquent qui le concerne.

Aussi vous comprendrez que, si nous approuvons la délibération, nous tenions à exprimer notre opposition au point précis relatif à l'achat d'électricité.

Je vous remercie de votre attention.